

>> cotisations CP220 plan de pension sectoriel l'industrie alimentaire

Employés

Salaires ^{1 2}		
Trimestre	A ³	C
2013 1	0,86	0
2013 2	0,86	0
2013 3	0,86	0
2013 4	0,86	0
2014 1	0,65	0

Intérimaires

En tant qu'intérimaire occupé dans une entreprise disposant d'une pension sectorielle complémentaire, vous avez droit à un supplément de salaire : c'est la prime de pension. Cette prime remplace la pension extralégale à laquelle les travailleurs fixes ont droit. **La prime doit être mentionnée dans tous les cas sur la fiche de salaire.**

Etant donné que la cotisation à la pension complémentaire varie selon les secteurs, il en sera de même pour la prime de pension intérim.

¹ L'industrie alimentaire en général, l'industrie du sucre, petites boulangeries et pâtisseries, grandes boulangeries. (ONSS préfix: 048-052-058-848-051-258)

² Les cotisations sont calculées sur les salaires x 100%.

³ Incl. cotisation 8,86 % ONSS